

L214 porte plainte contre 8 élevages fournissant E.Leclerc pour mauvais traitements commis par un professionnel (puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende - [L215-11](#))

- Coupe des queues des cochons
- Conditions d'hébergement sales, non conformes et causes de souffrances et de blessures
- Défaut d'abreuvement en quantité et qualité suffisantes
- Absence ou défaut de matériaux manipulables à disposition des cochons
- Absence ou défaut de soins apportés aux animaux blessés ou malades
- Absence ou défaut de mise à l'isolement des animaux blessés ou malades
- Défaut du ramassage des cadavres
- Défaut d'hygiène